

MAIRIE DE ROCHE
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 16 DECEMBRE 2022



L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Valérie DELHAIE - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Michel BOUGAREL donne procuration à Véronique CHARDON
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Aurélié VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10
Présents :	16
Votants :	19

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Budget principal 2023 – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement
- 2 - Budget assainissement 2023 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement
- 3 - Lancement de l'opération « réhabilitation presbytère »
- 4 - Réhabilitation presbytère - Convention constitutive du groupement de commandes
- 5 - Dénomination de voies communales
- 6- Restitution d'attribution de compensation suite à restitution de la compétence « accueil périscolaire du mercredi »
- 7 - Convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le CDG 38.
- 8 - Modification du tableau des effectifs
- 9 - Modification du règlement intérieur des salles communales pour les particuliers et pour les associations

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2022

Bernard GUILLARME souhaite faire une remarque concernant le compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2022.

Il précise que suite à sa demande concernant la situation des réunions d'échanges entre Bonnefamille et Roche. Monsieur le maire a répondu qu'il n'est pas envisagé de poursuivre ces échanges pour le moment.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2022.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 12 65 : Budget principal 2023 – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2023, selon les montants suivants :

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2022	Crédits autorisés avant vote du BP 2023 (25 % de 2022)
20 – immobilisation incorporelles	12 000.00 €	3 000.00 €
204-subventions d'équipement versées	130 000.00 €	32 500.00 €
21-immobilisations corporelles	468 000.00 €	117 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 227 154.70 €	306 788.67 €

Délibération n° 2022 12 66 : Budget assainissement 2023 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2023, selon les montants suivants :

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2022	Crédits autorisés avant vote du BP 2023 (25 % de 2022)
21- immobilisations corporelles	65 000.00 €	16 250.00 €
23-immobilisations en cours	47 667.19 €	11 916.80 €

Délibération n° 2022 12 67 : Lancement de l'opération « réhabilitation presbytère »

Rapporteur : Sophie KOWALSKI

La commune de ROCHE est propriétaire de bâtiment du Presbytère situé 28 impasse du Presbytère à Roche (38090) (parcelle AE 444) en plein centre bourg. Ce bien est vacant depuis quelques années, et la commune envisage sa réhabilitation.

L'objectif du programme sera :

La rénovation d'un local d'accueil des activités communales dans la partie attenante au bâtiment principal du Presbytère sur environ 40 m² de surface ;

Les travaux prévisionnels porteront sur une remise aux normes complètes et performantes du bâtiment (isolation thermique, installation d'un chauffage performant et adaptée, remise aux normes électriques, menuiseries extérieures en double vitrage, menuiseries intérieures, création d'un wc adapté aux personnes handicapées).

Et

La réhabilitation du bâtiment du Presbytère en plusieurs logements locatifs sociaux.

Les travaux prévisionnels porteront sur une remise aux normes complètes et performantes du bâtiment (isolation thermique, installation d'un chauffage performant, remise aux normes électriques, menuiseries extérieures en double vitrage, menuiseries intérieures, remplacement d'un escalier d'accès à l'étage, création de sanitaire et wc).

CONSIDERANT

QUE le projet de réhabilitation est conforme au projet d'aménagement d'ensemble du centre bourg,

QUE le projet de logements locatifs est conforme aux objectifs de construction de logements locatifs à loyers modérés déterminés par le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Collines Isère Nord Communauté (Coll'in),

QUE le Maître d'ouvrage de la production des logements sociaux doit être désigné sur ce tènement,

QUE SOLIHA, bâtisseur de logements d'insertions (BLI) Auvergne Rhône-Alpes, a répondu parfaitement aux attentes de la commune,

Bernard COCHARD précise que le projet prévoit la création de 3 logements sociaux et la rénovation de la petite salle de réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** SOLIHA, bâtisseur de logement d'insertion Auvergne Rhône-Alpes, située 87 avenue du Maréchal de Saxe à LYON en qualité de maître d'ouvrage pour la production de logements sociaux,
- **AUTORISE** MR Le Maire à faire réaliser tous diagnostics préalables à la réalisation de ce projet (amiante avant travaux, plomb, sol...) avant travaux.
- **AUTORISE** MR le Maire à confier l'espace du bâtiment principal à SOLIHA BLI Rhône Alpes pour la réalisation de logements locatifs très sociaux.
- **AUTORISE** MR le Maire à engager une division en volume de ce bien en vue d'une cession temporaire de propriété par un Bail à réhabilitation à SOLIHA BLI Rhône Alpes pour une durée de 45 ans.
- **AUTORISE** MR le Maire à engager le lancement et financement d'une mission de maîtrise d'œuvre conjointe pour la réalisation de ce nouvel espace d'accueil du public dans le bâtiment attenant (ERP 5) pour un montant maximal de 15 000 € HT,
- **DECIDE** de réaliser les travaux de ce nouvel espace d'accueil du public pour l'année 2023/2024 pour un montant maximal de 62 000 € HT,
- **CHARGE** MR Le Maire de signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2022 12 68 : Réhabilitation presbytère - Convention constitutive du groupement de commandes

Rapporteur : Sophie KOWALSKI

Un projet de réhabilitation sur le tènement immobilier dit « Presbytère » situé sur la parcelle AE n° 444 et à l'adresse suivante 28 impasse du Presbytère est en cours.

La commune et SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Auvergne Rhône Alpes décident de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour la réalisation de cette opération comprenant :

Pour la commune : La rénovation d'un local d'accueil des activités communales dans la partie attenante au bâtiment principal du Presbytère sur environ 40 m² de surface ;

Pour SOLIHA BLI Rhône Alpes : La réhabilitation du Presbytère en plusieurs logements locatifs sociaux ;

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire que la collectivité et la société aient les mêmes intervenants pour la phase conception et pour la phase réalisation.

Il est proposé à l'assemblée, d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec SOLIHA BLI Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** MR Le Maire à signer ladite convention avec SOLIHA Bâtitisseur de Logements d'Insertions Auvergne Rhône Alpes

Délibération n° 2022 12 69 : Dénomination de voies communales

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 prévoyant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal,
Vu les délibérations précédentes nommant certaines voies communales,

Considérant que l'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune reste une priorité afin d'assurer une meilleure sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie) et une meilleure efficacité des services publics (fibre, poste, électricité, Insee..),

Considérant qu'il convient de nommer une voie nouvellement créée entre le Chemin des Bersoudières et la Rue Croix Serbinat,

Il est proposé de nommer cette voie « **Rue des Piverts** ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination de la voie mentionnée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération n° 2022 12 70 : Restitution d'attribution de compensation suite à restitution de la compétence « accueil périscolaire du mercredi »

Rapporteur : Bernard COCHARD

Le Maire rappelle la délibération communautaire du 14 avril 2022 ainsi que la délibération du conseil municipal du 20 mai 2022, adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) et confiant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) le soin de travailler sur sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier afin de répondre à l'action N°1 du PFF, à savoir, « assurer la neutralité financière de la restitution de la compétence Accueil périscolaire du mercredi ».

En effet, à compter de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « Périscolaire », détenue par les communes et non pas par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les ALSH « Extrascolaires ».

Ainsi, dans son rapport du 8 novembre 2022, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la compétence restituée aux communes et a fait des propositions de restitution d'attribution de compensation aux communes.

En date du 28 novembre 2022, COLL'in communauté nous a notifié ledit rapport, afin que le conseil municipal se prononce sur les propositions de la CLECT dans les trois mois de cette notification.

Au vu des délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire devra fixer le montant d'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2023, ainsi que le montant des régularisations pour la période 2018/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 novembre 2022, notifié par COLL'in communauté en date du 28 novembre 2022 ;
- **APPROUVE** l'évaluation réalisée par la CLECT concernant :
 - o le coût de la compétence « Accueil Périscolaire du mercredi »,
 - o le montant d'attribution de compensation à restituer aux communes à compter de 2023 :

COMMUNES	MAJORATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2023
Bonnefamille	1 674
Charantonay	5 357
Diémoz	3 432
Grenay	3 767
Heyrieux	13 896
Oytier-Saint-Oblas	5 274
Roche	8 413
Saint-Georges-d'Esp	8 664
Saint-Just-Chaleyssin	8 036
Valencin	6 069
TOTAL	64 582

- la régularisation d'attribution de compensation à verser aux communes pour la période 2018/2022 :

COMMUNES	REGULARISATIONS année antérieures				régularisation totale 2018/2022
	Majoration 2018/2019	Majoration 2019/2020	Majoration 2020/2021	Majoration 2021/2022	
Bonnefamille	0	1 674	1 674	1 674	5 023
Charantonnay	0	5 357	5 357	5 357	16 072
Diémoz	0	3 432	3 432	3 432	10 296
Grenay	0	3 767	3 767	3 767	11 301
Heyrieux	0	13 896	13 896	13 896	41 688
Oytier-Saint-Oblas	0	5 274	5 274	5 274	15 821
Roche	0	8 413	8 413	8 413	25 239
Saint-Georges-d'Esp	0	8 664	8 664	8 664	25 992
Saint-Just-Chaleyssin	0	8 036	8 036	8 036	24 108
Valencin	0	6 069	6 069	6 069	18 207
TOTAL	0	64 582	64 582	64 582	193 747

- soit les montants suivants, concernant notre commune :
 - majoration d'attribution de compensation à compter de 2023 : + 8413.00 €
 - régularisation totale d'attribution de compensation pour 2018/2022 : 25 239.00 €

Délibération n° 2022 12 71 : Convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le CDG 38.

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Par délibération en date du 25 octobre 2019, la commune a adhéré au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans au contrat cadre mutualisé du CDG 38 au lot « Prévoyance contre les accidents de la vie » selon les critères suivants :

-Garanties de base : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail

-Niveau de prestation : 95 % du traitement net + 45 % du régime indemnitaire

-Assiette de cotisation : TIB + NBI+ Régime indemnitaire

-Taux de cotisation mensuel minimum : 0.85 %

-Participation employeur : 12 € par mois pour un temps plein à tout agent titulaire, stagiaire et pouvant justifier de la souscription d'un contrat proposé par le CDG 38

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2023, le niveau de prestation est modifié et le taux de cotisation est revu à la hausse.

Il est alors proposé de modifier la participation employeur et de la fixer à 15 € pour un temps plein à tout agent titulaire, stagiaire et pouvant justifier de la souscription d'un contrat proposé par le CDG 38. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque employé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation employeur à 15 € par mois pour un temps plein à tout agent titulaire, stagiaire et pouvant justifier de la souscription d'un contrat proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération n° 2022 12 72 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les délibérations du 5 septembre 2022 et du 6 juin 2019 créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29.75h/35) et un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h),

Considérant des mouvements au sein du personnel communal,

Il est proposé de :

- Créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2023
- Supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29.75h/35) et le poste d'adjoint technique à temps non complet (25h) à compter du 1^{er} janvier 2023

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois créés seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2023
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29.75h/35) et le poste d'adjoint technique à temps non complet (25h) à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création et suppression de ces postes.

Délibération n° 2022 12 73 : Modification du règlement intérieur des salles communales pour les particuliers et pour les associations

Rapporteur : Véronique CHARDON

Par délibération en date du 4 mars 2022, le conseil municipal a validé l'élaboration de 2 règlements intérieur pour la location des salles, un pour les particuliers et un pour les associations.

Cependant, après plusieurs mois de pratiques, il est nécessaire d'apporter quelques précisions sur l'utilisation des salles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications sur les 2 règlements intérieur pour la location des salles

INFORMATION DU MAIRE

-Les vœux du maire à la population sont fixés au dimanche 8 janvier 2023 à 11h00 à la salle de l'Arche.

-Caserne des sapeurs - pompiers : Un terrain sur Roche a été proposé au SDIS. Une étude de faisabilité est en cours.

TOUR DE TABLE

Commission travaux - Marcel NICOLIER

- Les travaux d'aménagement sécuritaire dans le secteur de Fournéat ont débuté.
- Les travaux d'aménagement du centre village se poursuivent et touchent à leur fin pour les phases 1 et 2. La 3^{ème} tranche se réalisera début 2023.
- La boucherie envisage d'emménager dans ses nouveaux locaux (la boulangerie actuelle) fin janvier 2023.
- L'ouverture de la boulangerie dans les nouveaux locaux devrait se faire en mars/ avril 2023.
- Le distributeur à billets a été installé. Il sera en fonction à partir du 22 décembre 2022.

Commission communication – Véronique CHARDON

- Le bulletin municipal est en cours de distribution.

Commission patrimoine- Véronique CHARDON

Il est envisagé de relancer cette commission avec comme objectif de réaliser un livre avec des cartes postales d'hier et d'aujourd'hui.

Commission enfance, jeunesse et personnel communal- Catherine PILLOIX et Valérie DELHAIE

Suite au dernier conseil de cantine, il en ressort que les enfants apprécient les repas même si parfois ils les trouvent peu copieux. Le traiteur respecte les normes imposées.

Commission finances et PCS - Jérôme PONTAL

- Les dépenses de fonctionnement à caractère général ont augmenté suite à l'inflation. Il a été nécessaire de basculer une somme des dépenses imprévues vers les dépenses de fonctionnement.
- L'ensemble du département de l'Isère est en niveau 3 et 4 concernant la sismicité. Par conséquent, chaque intercommunalité doit avoir un PCS en harmonie avec ceux des communes membres. Des réunions entre la commune et l'intercommunalité sont prévues pour travailler sur le sujet.

Commission urbanisme - Sophie KOWALSKI

La modification du PLU est toujours en cours.

CCAS – Catherine PILLOIX

- Le Noël des personnes âgées du 4 décembre a été un succès. Plus de 80 personnes étaient présentes.
- le Téléthon a été une réussite. Environ 4000 € ont été collectés pour le Téléthon.
- Concernant la mutuelle communale, une augmentation conséquente des cotisations est prévue en 2023. Une réunion d'information pour les adhérents sera organisée en janvier 2023.

Catherine PILLOIX

La soirée du 8 décembre a été un succès. Elle remercie toutes les personnes et associations pour leur investissement et leur dévouement.

Nicolas ISSEMANN

- La commission « mobilité » de Collin' Communauté envisage d'expérimenter un service de transport à la demande. 3 points d'arrêts sont prévus à Roche (le village, le bois de Roche et St Bonnet) en direction de la gare routière de Villefontaine et de la gare SNCF de la Verpillière avec un départ le matin et un retour en fin de journée.
- Collin' Communauté en partenariat avec la Région Auvergne Rhone Alpes aide les communes à la mise en place de parking de co-voiturage. Ce projet pourrait s'envisager sur Roche, notamment vers le parking du stade.

Bernard GUILLARME

Il demande quelle est la situation de l'entreprise Espace Métal.

Le maire répond que l'entreprise est en liquidation judiciaire, une vente aux enchères est prochainement prévue. L'entreprise a une superficie de 800 m2 d'atelier, 200 m2 de bureaux et un parking de 1200 m2. Les gérants cherchent un nouveau locataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 27 janvier 2023 à 20h00 en mairie

Le Maire,
Bernard COCHARD,

La secrétaire de séance,
Véronique CHARDON,

